Conseils pour accueillir des activités de pleine nature

Vous accueillez une manifestation sur un espace naturel ou souhaitez en organiser une ? Vous vous interrogez sur les usages et/ou une affluence qui menacent l'équilibre d'un site naturel ? Le Parc vous renseigne sur la réglementation et vous oriente vers les structures compétentes.

Au sein du Parc Loire-Anjou-Touraine, la qualité et la diversité des milieux naturels offrent un très large choix pour les loisirs et le tourisme : chasse, randonnée, cueillette de champignons, pêche... Ces activités de nature sont en pleine expansion depuis plusieurs années. Cette découverte des richesses naturelles et les pratiques associées créent une valeur ajoutée économique pour le territoire.

Le pari de la préservation des milieux naturels passe souvent par leur valorisation et donc leur ouverture au public. Toutefois, en fonction des activités pratiquées, de la période, du nombre de visiteurs, les impacts sur ces espaces ne sont pas les mêmes. Certains milieux sont plus vulnérables que d'autres à la fréquentation par exemple.

La recherche d'équilibre entre valorisation et préservation est difficile à appréhender mais est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires. Pour vous aider, ils ont conçu des outils d'information et de sensibilisation, expliquant notamment la réglementation.

Activités nautiques sur la Loire

BON À SAVOIR : LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE

Soucieux de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature, le législateur a confié aux Départements, la charge d'élaborer des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Ces plans de gestion des lieux de pratique relatifs aux sports de nature sont proposés par la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et validés par les élus du Département. Les membres de la commission identifient des « Espaces sites et itinéraires » où ils souhaitent garantir l'accès aux pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers. Tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent doivent ainsi être portés à connaissance de la CDESI. Elle émet un avis sur leur opportunité et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires au maintien de l'activité.

Le PDESI inclut le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

En Maine-et-Loire, le Département assure l'inscription ou la modification des itinéraires au PDIPR. Il prend acte des itinéraires pédestres labellisés par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP), et soutient financièrement l'entretien, le balisage ou la création de panneaux de départ.

Le Département d'Indre-et-Loire soutient la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestres et VTT et autres sports de nature tels que le canoë, la course d'orientation… Il apporte un appui technique et juridique aux collectivités qui souhaitent concevoir des sentiers et les accompagne financièrement (tracé, balisage, signalétique, dépliant…) à travers le Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT).

EN SAVOIR PLUS

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS EN 49

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS EN 37

QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES LOISIRS NAUTIQUES ?

Autrefois aménagées pour la navigation et le commerce fluvial, la Loire et la Vienne accueillent aujourd'hui des activités plus récréatives : bateaux à passagers, canoë-kayak, kitesurf, baignade…

L'essor de ces pratiques n'est pas sans risques pour les pratiquants comme pour le milieu naturel ligérien, composé d'écosystèmes originaux mais fragiles, reconnus par l'UNESCO et classés en zones Natura 2000.

Plusieurs réglementations permettent de limiter l'impact des loisirs nautiques sur la qualité des milieux et des paysages. C'est le cas par exemple des Arrêtés de protection de biotope, qui visent à préserver l'habitat des oiseaux nicheurs de Loire. Chaque année, du 1er avril au 15 août, ces outils réglementaires interdisent l'accès, l'approche ou le débarquement sur les grèves non accessibles à pied sec, comprises entre Montsoreau et Saumur et entre le Thoureil et La Daguenière.

D'autres mesures existent, sur et aux abords de ces cours d'eau. Elles sont parfois complexes pour les élus et prestataires, voire méconnues des pratiquants.

C'est pourquoi, le Parc a réalisé avec ses partenaires, des documents d'aide à la navigation et à la décision, que vous pouvez télécharger :

- Un livret consacré aux bonnes pratiques nautiques qui présente de manière synthétique et non exhaustive la réglementation en vigueur
- Un dépliant pour en savoir plus sur les arrêtés de protection de biotope et les règles
- 9 fiches canoë-kayak pour effectuer une descente de la Loire ou de la Vienne en toute sécurité (Tours > Luynes / Luynes > Langeais / Langeais > La Chapelle-sur-Loire / La Chapelle-sur-Loire > Candes-Saint-Martin / L'Île-Bouchard > Chinon / Chinon > Montsoreau / Montsoreau > Saumur / Saumur > La Ménitré / La Ménitré > Les Ponts-de-Cé)
- Une note pour connaître la réglementation de la baignade en Loire

©E. Plaetevoet
Balade en canoë sur la Loire

SE BAIGNER EN LOIRE, EST-CE POSSIBLE ?

Compte-tenu de certains dangers, **la baignade en Loire est strictement interdite**. Elle est réglementée par un arrêté préfectoral de 1966, comprenant également les autres cours d'eau, étangs... dont l'accès est libre. Toute personne qui se baigne en dehors des zones spécialement aménagées, surveillées et/ou indiquées comme dangereuses, le fait à ses risques et périls.

D'autres arrêtés préfectoraux et municipaux renforcent la réglementation et peuvent s'ajouter en fonction des conditions météorologiques, sanitaires... C'est le cas, par exemple, lors de la présence de cyanobactéries. Avec l'arrivée de la chaleur et la baisse des eaux, ces algues toxiques prolifèrent dans le fleuve et rivières alentour. Elles peuvent provoquer des troubles de santé importants chez l'Homme et s'avèrent mortelles chez les chiens.

Pour **les espaces de baignade autorisée**, seules les zones aménagées et recensées (au titre notamment de la qualité des eaux) sont à prendre en compte. Sur le territoire du Parc Loire-Anjou-Touraine, on retrouve l'Île de Millocheau à Saumur, en bord de Loire et deux plans d'eau aménagés, à Grézillé et à Fontaine-Guérin (Les Bois d'Anjou). Côté Touraine, il est possible de piquer une tête dans la Vienne à l'Ile Bouchard ou au Parc de loisirs Capitaine à Bourgueil.

Christophe Petiteau

Quels sont les dangers ?
Avec les températures qui grimpent, la tentation de faire un plongeon dans la Loire est grande. Pourtant, le fleuve présente plusieurs types de dangers pouvant surprendre le meilleur des nageurs :

- des courants forts et des débits qui peuvent varier rapidement ;
- des ponts, seuils, épis… qui forment des obstacles ;
- la présence dans l'eau de débris (bois, cailloux, verre…) ;
- l'effondrement des « culs de grève » et sables mous : le sable qui constitue les bancs de Loire, immergés ou submergés, n'est pas compact. Il peut être emporté par le courant provoquant alors des glissements ou des effondrements et entraînant la noyade ;
- le fond du fleuve est changeant et des trous d'eau peuvent se former ;
- une baisse de la qualité de l'eau ou une eau potentiellement polluée comme avec les cyanobactéries ou la leptospirose dans les zones où le ragondin est présent ;
- l'hydrocution ;
- la navigation de bateaux peut être relativement rapide dans certaines zones, voire dans des zones de pratique de ski nautique (zones dument autorisées).

Outre ces dangers, **la baignade est également néfaste pour la faune du fleuve** : poissons, crustacés, castors mais aussi pour les nombreux oiseaux nicheurs dont les Sternes pierregarin et naine. Pour protéger leur habitat, une Aire de protection de biotope (APB) est en vigueur du 1er avril au 15 août. Elle s'applique à tous les bancs de sable non accessibles à pied sec, de Saumur à Montsoreau et de La Daguenière au Thoureil. Chaque année, l'accès aux îlots concernés est interdit, tout comme l'accostage, le stationnement des embarcations, la divagation d'animaux domestiques, le bivouac, le camping et les feux.

VÉRIFIER LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE - 49

VÉRIFIER LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE - 37

COMMENT GÉRER LES LOISIRS MOTORISÉS ?

Vous rencontrez dans la gestion de vos espaces naturels des difficultés liées à des engins motorisés ? Le guide « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » est fait pour vous. Validé par les services de l'État et des Conseils départementaux, il vous présente :

- les rappels indispensables : cadre réglementaire, définitions des notions comme « véhicule terrestre à moteur ou engin motorisé » et « espace naturel » ;
- l'autorisation de circuler en fonction du type de voies : voies ouvertes à la circulation, voies et espaces naturels obligatoirement fermés et cas particuliers ;
- les outils permettant d'interdire ou de limiter l'accès : arrêtés (rédaction et publication, exemples, infractions), panneaux réglementaires et installation de matériel approprié ;
- le pratiquant de quad et son matériel ;
- les contacts utiles.

Téléchargez le guide gratuitement en cliquant ici.

©Nicolas Van Ingen
Loisirs motirisés

ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR UN ESPACE NATUREL : QUELLES PROCÉDURES ?

Organiser une manifestation sportive sur un espace naturel nécessite de suivre quelques règles. En fonction du site d'accueil, du

type d’évènement ou encore du nombre de participants attendus, l’impact sur le milieu ne sera pas le même. C’est pourquoi, les demandes d’autorisations et pièces à fournir varient d’une manifestation à l’autre.

De même, en tant que collectivité, vous êtes certainement amené à accueillir des manifestations sur votre territoire. Il convient de s’assurer que l’organisateur est en règle vis-à-vis de la procédure ou de l’évaluation des incidences de sa manifestation sur les espaces naturels.

Pour vous aider, des tableaux synthétiques des démarches administratives sont à votre disposition ci-dessous :

- Organiser une manifestation nautique
- Organiser une manifestation sportive motorisée
- Organiser une manifestation sportive NON motorisée

Pour votre organisation et pour anticiper au mieux les aspects réglementaires, environnementaux et sécuritaires, n’hésitez pas à vous référer aux documents nationaux suivants :

- Guide de l’organisateur de manifestation multisports de nature
- Recueil de textes officiels applicables
- Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international
- Guide méthodologique pour l’évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

Virginie BELHANAFI
Cheffe du service Tourisme et médiation des patrimoines
v.belhanafi [at] parc-loire-anjou-touraine.fr